



N° Convocation : EF\_EIA1\_0102

## CONVOCATION AUX EXAMENS SEMESTRIELS ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023 -SESSION 1-

**Etablissement : EIA**

**Filière : GENIE INFORMATIQUE, SYSTEMES D'INFORMATION ET BIO ANALYSE**

**Semestre : S1**

**Cher (e) étudiant (e),**

Nous avons le plaisir de vous informer que vous êtes convoqué(e) aux examens du semestre **1** de La Faculté Abulcasis **EIA** qui auront lieu du **09 au 27 Janvier 2023** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Bâtiment : Parking N-1
- Entrée : EST
- Zone : Zone FPA
- Emplacement : 91

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves muni(e) :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : AGHBALOU Marouane
- N° d'inscription : INS-EIA00016498/2022
- CIN/Passeport : L680741

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

Ordre	Module	Date Examen	Heure début
1	Management Hospitalier	10/01/2023	08H30
2	Algorithmique et Programmation Orientée Objet	10/01/2023	14H30
3	Infrastructure Système et Réseaux	13/01/2023	14H30
4	Base de Données et modélisation informatique appliquée aux sciences de la santé	16/01/2023	14H30
5	Langues & Communication 1	18/01/2023	08H30
6	Techniques de communication orale	18/01/2023	14H30
7	Méthodes numériques appliquées aux sciences de la santé	20/01/2023	08H30
8	Bio Analyse II : Tests statistiques et Analyses multivariées	20/01/2023	14H30
9	Bio Analyse I : notions de probabilités et de statistiques	23/01/2023	14H30
10	Introduction au développement durable	25/01/2023	14H30

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

